

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

*Prestations de formation professionnelle*

**Préambule** — Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les relations contractuelles entre la société DanIT, EURL au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 922 192 398, dont le siège social est situé à Villeurbanne (69100), enregistrée comme prestataire de formation auprès de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro de déclaration d'activité 84 69 25904 69 (ci-après « DanIT »), et toute personne physique ou morale (ci-après le « Client ») souscrivant à une prestation de formation proposée par DanIT.

Le présent enregistrement ne vaut pas agrément de l'État, conformément à l'article L.6352-12 du Code du travail. DanIT est certifié Qualiopi au titre de la catégorie d'actions « Actions de formation ».

Toute commande de formation auprès de DanIT implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client, qui reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à toute signature.

## Article 1 — Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DanIT dispense, à titre onéreux, des actions de formation professionnelle au sens des articles L.6313-1 et suivants du Code du travail.

Les actions de formation proposées par DanIT relèvent principalement de la catégorie « actions de formation » et visent à permettre à toute personne, sans condition de statut, d'acquérir, d'entretenir ou de perfectionner ses connaissances ou son aptitude professionnelle, dans les domaines de l'informatique de gestion et des outils métiers.

## Article 2 — Documents contractuels

L'offre de formation est décrite dans un programme de formation fourni au Client avant toute contractualisation. Ce programme précise, conformément à l'article L.6353-1 du Code du travail :

- le public concerné et les prérequis ;
- les objectifs pédagogiques et les compétences visées ;
- le contenu, les méthodes et les moyens pédagogiques mobilisés ;
- la durée, les dates, les modalités d'organisation et le lieu de la formation ;
- les modalités d'évaluation des acquis et la sanction de la formation ;
- le prix HT, les modalités d'accès, le délai d'accès et les conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- les modalités de recours en cas de litige.

L'inscription du Client est formalisée par la signature d'une convention de formation professionnelle (cas d'un Client professionnel) ou d'un contrat de formation professionnelle (cas d'un Client particulier), conformément aux articles L.6353-2 et L.6353-3 du Code du travail.

## Article 3 — Inscription et délai d'accès

L'inscription à une action de formation est confirmée par retour d'une convention ou d'un contrat dûment signé par le Client, accompagné le cas échéant d'un acompte selon les modalités précisées au devis.

Le délai d'accès entre la demande d'inscription du Client et le démarrage effectif de la formation est en moyenne de 15 jours ouvrés. Ce délai peut être adapté en fonction des contraintes pédagogiques, de la

disponibilité du formateur et de la situation du bénéficiaire (notamment en cas de besoin de positionnement préalable ou d'aménagement).

#### **Article 4 — Prix**

Les prix des formations sont exprimés en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). DanIT est assujéti à la TVA au taux légal en vigueur (20 %), n'ayant pas opté pour l'exonération prévue à l'article 261-4-4°a du Code général des impôts en faveur des organismes de formation professionnelle continue.

Le prix inclut les frais pédagogiques (conception et animation de la formation, supports remis aux stagiaires) ainsi que les évaluations associées. Sauf mention expresse au devis, le prix n'inclut pas les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration du formateur ou des stagiaires.

#### **Article 5 — Modalités de paiement**

Sauf conditions particulières précisées au devis, la facturation des prestations est établie à l'issue de la formation. Les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire sur le compte indiqué.

En cas de prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO), un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou tout autre financeur tiers, le Client en informe DanIT à la signature de la convention et fournit l'attestation de prise en charge correspondante. À défaut, la facture est adressée directement au Client, qui en demeure redevable.

Tout retard de paiement entraîne, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard au taux légal majoré de cinq points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article D.441-5 du Code de commerce).

#### **Article 6 — Annulation et report par le Client**

Toute annulation ou report par le Client doit être notifié à DanIT par écrit (courriel ou courrier recommandé). Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- annulation ou report plus de 15 jours calendaires avant la date de démarrage : aucune indemnité ;
- annulation ou report entre 15 et 7 jours calendaires avant la date de démarrage : indemnité forfaitaire égale à 30 % du prix HT de la formation ;
- annulation ou report moins de 7 jours calendaires avant la date de démarrage : indemnité forfaitaire égale à 100 % du prix HT de la formation.

Conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail, lorsque la formation n'est pas exécutée totalement ou partiellement du fait du Client, l'organisme de formation conserve, à titre de dédit, les sommes dues. Ces sommes ne peuvent être imputées sur l'obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue prévue à l'article L.6331-1, ni faire l'objet d'une demande de remboursement auprès d'un financeur.

#### **Article 7 — Annulation par DanIT**

DanIT se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation en cas d'insuffisance du nombre de participants, d'indisponibilité du formateur, de force majeure ou de tout événement justifiant un report (panne technique, incident extérieur, etc.). Dans cette hypothèse, DanIT proposera au Client une nouvelle date ou le remboursement des sommes versées, à l'exclusion de toute autre indemnité.

#### **Article 8 — Exécution de la formation**

DanIT s'engage à dispenser la formation conformément au programme défini, dans le respect des objectifs pédagogiques fixés et des règles déontologiques applicables à son activité.

À l'issue de la formation, DanIT remet au stagiaire (ou à son employeur le cas échéant) :

- une attestation de fin de formation conforme à l'article L.6353-1 du Code du travail ;

- un certificat de réalisation conforme à l'article L.6313-1 du Code du travail ;
- le cas échéant, les résultats des évaluations des acquis.

Le Client s'engage à transmettre à DanIT toute information utile à la bonne exécution de la formation et à respecter les modalités d'organisation indiquées dans la convention (présence, ponctualité, respect des matériels et locaux).

## Article 9 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus pédagogiques (supports de cours, documents remis, exercices, études de cas, outils numériques) demeure la propriété exclusive de DanIT et est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit toute reproduction, diffusion, modification ou utilisation de ces contenus, totale ou partielle, en dehors du strict cadre pédagogique de la formation suivie, sans autorisation écrite préalable de DanIT.

## Article 10 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations échangées dans le cadre de l'exécution de la formation et à ne pas les divulguer à des tiers, sauf accord préalable écrit ou obligation légale.

## Article 11 — Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des présentes, DanIT collecte et traite les données personnelles des stagiaires (identité, coordonnées, formation suivie, résultats d'évaluation) aux fins suivantes : gestion administrative de la formation, traçabilité Qualiopi, facturation et obligations légales associées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : **contact@danit.fr**.

Les données sont conservées pendant la durée légale applicable aux organismes de formation (10 ans à compter de la fin de la formation pour les pièces administratives, conformément à l'article L.6362-7-2 du Code du travail).

## Article 12 — Accessibilité aux personnes en situation de handicap

DanIT est engagé dans une démarche d'accueil des personnes en situation de handicap. Un référent handicap est identifié au sein de l'organisme. Le référent handicap désigné de DanIT est **Jordane Allouche**, dirigeant fondateur, joignable à l'adresse **jordane.allouche@danit.fr** ou par téléphone au **06 23 57 32 88**.

En cas de besoin d'aménagement (matériel, pédagogique, organisationnel), le Client ou le bénéficiaire informe DanIT au plus tôt afin que les solutions adaptées puissent être mises en place en lien avec les partenaires identifiés (Agefiph AURA, Cap Emploi 69, MDMPH Rhône, RHF Auvergne-Rhône-Alpes). Si DanIT n'est pas en mesure de répondre au besoin, une orientation vers un partenaire compétent est proposée.

## Article 13 — Sous-traitance par DanIT

DanIT se réserve la possibilité de confier tout ou partie de l'exécution de la formation à des sous-traitants dûment qualifiés. Dans cette hypothèse, DanIT demeure responsable de la bonne exécution de la prestation vis-à-vis du Client. Le recours à la sous-traitance est notifié au Client préalablement à la formation, conformément aux exigences Qualiopi.

## Article 13 bis — DanIT en qualité de sous-traitant

Lorsque DanIT intervient en qualité de sous-traitant pour le compte d'un organisme de formation tiers, il s'engage à respecter les exigences du Référentiel National Qualité applicables au donneur d'ordre et à se conformer à la démarche qualité de ce dernier. Un contrat de sous-traitance est signé préalablement à toute

prestation, précisant le périmètre de la sous-traitance, les engagements réciproques, les modalités d'exécution, les obligations Qualiopi ainsi que la traçabilité documentaire attendue.

DanIT informe le donneur d'ordre, dès la signature du contrat, de sa propre certification Qualiopi et lui communique sur demande tout élément utile à la conformité de la prestation. Les obligations de confidentialité, de protection des données et d'éthique professionnelle prévues aux présentes CGV s'appliquent intégralement à cette situation.

#### **Article 14 — Réclamations**

Toute réclamation portant sur l'exécution d'une formation ou la qualité du service rendu doit être adressée à DanIT par écrit (courriel à [contact@danit.fr](mailto:contact@danit.fr) ou courrier recommandé) dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la fin de la formation.

DanIT s'engage à accuser réception de la réclamation sous 48 heures ouvrées et à apporter une réponse motivée dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de la réception. Les réclamations font l'objet d'une consignation interne et alimentent la démarche d'amélioration continue de l'organisme (indicateur 31 du référentiel national qualité).

Cette procédure ne fait pas obstacle aux voies de recours de droit commun et au recours à la médiation visée à l'article 15 ci-après.

#### **Article 15 — Litiges et médiation**

En cas de différend persistant entre les parties, celles-ci s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de trouver une solution amiable.

Pour les Clients particuliers, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation et à l'article L.6353-5 du Code du travail, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation. DanIT communique sur demande les coordonnées du médiateur compétent.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

#### **Article 16 — Loi applicable**

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Toute modification des CGV fait l'objet d'une nouvelle version datée et numérotée, opposable au Client à compter de sa communication.

---

#### **DanIT — EURL au capital de 1 000 €**

Siège social : Villeurbanne (69100) — RCS Lyon 922 192 398 — SIRET 922 192 398 00019

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 84 69 25904 69 — DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

[contact@danit.fr](mailto:contact@danit.fr) — [www.danit.fr](http://www.danit.fr) — Certifié Qualiopi (catégorie : Actions de formation)